

## 1 ÉDITO

## 1 ● LES CHANTIERS DE L'APW

L'EPA a plus d'un tour dans son SAC !

## 2 EUROPE : la CEPLI renforce ses collaborations avec le Comité des Régions

CEPLI : Open Days - Side Event

Open Days : Conférence du consortium des autorités locales intermédiaires et régionales

Action interprovinciale sur le radon

Place aux enfants : ma commune, un trésor

## 3 La refonte du Code du Développement Territorial

## 3 ● À LA UNE

La récente évolution du niveau provincial en Flandre

## 4 5 questions à Maxime Prévot

## 4 ● LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Le « Conseil 27 + 1 »



## ÉDITO

Comme de coutume, nous ouvrons ce numéro avec un focus sur une nouvelle formation provinciale : la formation aux sanctions administratives communales (SAC), organisée par la Province de Liège. Suite à la réforme de la législation relative aux SAC, les fonctionnaires sanctionneurs ainsi que les médiateurs ont été invités à suivre plusieurs nouveaux modules de formation. Ainsi, l'Ecole provinciale d'Administration de Liège a décidé de déployer un panel de formations afin de répondre aux besoins du public concerné par la matière.

En page 2, nous vous faisons écho de notre rencontre avec le Président du Comité des Régions, organisée par la Confédération européenne des Pouvoirs locaux intermédiaire (CEPLI).

Nous laissons également la parole à nos homologues de la VVP (Vereniging van de Vlaamse Provincies) qui font le point sur la réforme des provinces flamandes, bien différente de la nôtre puisqu'elle impliquera, notamment, un transfert des compétences personnalisables, soit vers la Région flamande, soit vers les communes.

C'est le Ministre Maxime Prévot qui, dans ce numéro, se plie à l'exercice de notre rubrique « Cinq questions à... ». Il en profite pour revenir sur le rôle que, selon lui, les provinces sont amenées à assumer en matière de Santé et de Social. Des matières au cœur de notre action puisqu'elles feront l'objet de notre prochain colloque qui aura lieu fin de cette année.

Enfin, dans notre rubrique « Les provinces partenaires des communes », la Province du Brabant wallon présente l'organisation de sa supracommunalité au travers du « Conseil 27 + 1 », nouvel organe de dialogue province/communes.

Bonne rentrée !

Paul-Emile MOTTARD  
Président

## LES CHANTIERS DE L'APW

## L'EPA a plus d'un tour dans son SAC !



**La loi relative aux sanctions administratives communales (SAC), publiée au Moniteur belge le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, poursuit l'objectif de moderniser et de préciser l'ancienne réglementation dans ce domaine. Cette nouvelle législation apporte des moyens supplémentaires aux communes afin de leur permettre de lutter plus rapidement et plus efficacement contre les dérangements publics et les incivilités commises sur leur territoire.**

La loi SAC modifie également différents aspects de la procédure administrative, notamment par le biais de l'extension de la catégorie de constatateurs qui, désormais, peuvent être des agents communaux, des fonctionnaires provinciaux, des fonctionnaires régionaux, des membres du personnel des coopérations intercommunales ou des membres du personnel des régies communales autonomes.

Elle impose que, à l'exception du Directeur général, les fonctionnaires sanctionneurs doivent être détenteurs d'un diplôme de bachelier en droit, de bachelier en pratique judiciaire ou d'un master en droit. A défaut, le fonctionnaire sanctionneur doit être titulaire d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent. Il est prescrit que ces constatateurs suivent une formation. L'arrêté royal du 21 décembre 2013 précise que celle-ci peut être dispensée par les organismes agréés pour la formation des fonctionnaires de police ou par les écoles provinciales ou régionales d'administration.

### UNE FORMATION POUR LES FONCTIONNAIRES SANCTIONNEURS

C'est donc très naturellement que l'Ecole provinciale d'Administration (EPA) de Liège, en collaboration avec l'Ecole de Police de la Province de Liège, a déployé un programme de formation à destination des acteurs locaux et provinciaux concernés par les sanctions administratives.

Les fonctionnaires sanctionneurs ont pu participer à une formation de base comprenant 20 heures réparties sur 5 jours. Ils ont reçu une formation de 10 heures en législation (SAC), 6 heures en gestion des conflits, y compris la gestion positive de conflits avec des mineurs, et 4 heures en droit pénal. Une session de recyclage comportant 16 heures de formation a, en outre, été organisée pour les agents en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les médiateurs locaux, quant à eux, ont pu participer à une formation de base (20 heures réparties en 10 heures de législation, 6 heures de gestion des conflits et 4 heures de droit pénal) ainsi qu'à 10 heures de formation sur les principes et la pratique de la médiation.

### UN CADRE PLUS CLAIR POUR LA MÉDIATION

La loi SAC offre, en effet, un cadre plus clair à la médiation, qui est entendue comme un instrument permettant de promouvoir le respect dans la société, via une approche pédagogique.

L'arrêté royal du 28 janvier 2014 détermine les conditions minimales que doivent remplir les médiateurs locaux. Il précise, entre autres, que la médiation locale constitue une alternative aux amendes administratives lorsqu'elle est exercée, soit par un médiateur local, agent sta-

tutaire ou contractuel désigné par la commune, soit par une association sans but lucratif spécialisée agréée par la commune.

Enfin, pour les mineurs, la loi SAC instaure une procédure d'implication parentale qui précède l'offre obligatoire de médiation. Elle abaisse à 14 ans l'âge à partir duquel le mineur pourrait être sanctionné administrativement lorsque le Conseil communal le prévoit dans son règlement général de police. La commune peut ainsi décider d'appliquer ou de ne pas appliquer les sanctions administratives aux mineurs.

### DES CERCLES DE COMPÉTENCES ET UNE PLATEFORME D'ÉCHANGES

Au-delà de ses deux programmes de formation, l'EPA a organisé plusieurs rencontres, sous la forme de cercles de compétences, auxquelles ont pu participer les responsables locaux.

A leur demande, une plateforme d'échanges a été créée sur le web. Hébergée sur le site de l'EPA, elle est accessible aux fonctionnaires sanctionneurs, aux médiateurs, aux gardiens de la paix agents constatateurs, aux zones de police et à toute autre personne morale publique intéressée par la thématique. Elle est constituée de deux parties distinctes : une partie publique composée d'un volet « législations » et d'un volet « formations », ainsi qu'une partie privée (avec accès sécurisé) comprenant, notamment, des syllabus, une analyse des lois et le calendrier des formations et cercles de compétences.

L'Ecole provinciale d'Administration de Liège a donc bel et bien plus d'un tour dans son SAC ! Elle démontre, une fois de plus, qu'elle entend soutenir les communes dans la rencontre de leurs nouveaux besoins d'adaptation aux modifications du cadre légal.

## CONTACT

## Ecole provinciale d'Administration

Madame Muriel LAPAILLE  
Directrice-coordinatrice

Rue Cockerill 101  
4100 SERAING

Tel. 04 237 35 87  
Fax 04 237 35 86

muriel.lapaille@provincedeliege.be

## LES CHANTIERS DE L'APW

# EUROPE : la CEPLI renforce ses collaborations avec le Comité des Régions

Le 26 juin dernier, le Président de la Confédération européenne des Pouvoirs locaux intermédiaires (CEPLI) a rencontré Monsieur Markku Markkula, le Président du Comité des Régions, pour poursuivre et développer les liens entre les deux institutions.

Après avoir participé au séminaire du mois d'avril sur la mise en œuvre, au niveau local, du plan d'investissement pour l'Europe de la Commission Juncker, le Président de la CEPLI, Monsieur Paul-Emile Mottard, a successivement rencontré Messieurs Karl-Heinz Lambertz, 1<sup>er</sup> Vice-président du Comité des Régions, et Markku Markkula qui en est le Président.

Ces rencontres ont été l'occasion de souligner l'engagement de la CEPLI à collaborer à la mise en œuvre des priorités définies par le Comité des Régions pour son sixième mandat, en accordant une attention toute particulière au renforcement de la dimension territoriale des politiques sociale et économique européennes en faveur de l'emploi et du développement économique.

Monsieur Markku Markkula a mis l'accent sur l'importance de garantir la diversité des niveaux de pouvoir représentant la démocratie locale. Il a encouragé la CEPLI à collaborer aux travaux du Comité des Régions, notamment ceux des Commissions CIVEX (Commission for Citizenship, Governance, Institutional and External affairs) et COTER (Commission for Territorial cohesion policy and EU budget) sur les analyses d'impact territorial.

Lors de sa rencontre avec le Président du Comité des Régions, Monsieur Paul-Emile Mottard a présenté l'étude réalisée par la CEPLI qui présente, sous forme de fiches synthétiques, les compétences des collectivités locales et intermédiaires ; document qui précise également l'état des réformes territoriales en Europe. Ce travail, disponible sur le site Internet de la CEPLI ([www.cepli.eu](http://www.cepli.eu)), doit faire l'objet d'une mise à jour dans le cadre d'une collaboration qui se met en place avec la Commission CIVEX du Comité des Régions.

Les Présidents ont également abordé les questions relatives au plan d'investissement pour l'Europe (Plan Juncker) pour lequel il est indispensable de permettre à tous les acteurs locaux, de grande et petite taille, de trouver leur place.

La CEPLI a un rôle à y jouer pour apporter la sensibilité des pouvoirs locaux intermédiaires et témoigner des projets menés à l'échelon local entre autorités publiques et secteur privé.

Le Président Markkula s'est montré très intéressé par le retour d'informations que peut lui apporter la CEPLI concernant les réalités, parfois diverses, qui existent localement pour la mise en application des projets et programmes européens.

# Action interprovinciale sur le radon

Il y a de cela un an, les Services d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) et le Laboratoire d'études et de prévention des Pollutions Intérieures du Hainaut (LPI), en collaboration avec l'Association des Provinces wallonnes (APW) et l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN), lançaient une grande opération visant à sensibiliser et à informer les citoyens du danger potentiel que représente le radon, gaz radioactif inodore, incolore et insipide présent naturellement dans les sous-sols et qui serait à l'origine de 10 % des cancers du poumon dans notre pays. Cette initiative, offrant la possibilité de détecter le radon dans son habitation, a permis d'augmenter significativement le nombre de détecteurs (1 556) placés chez nos concitoyens.

Forts de la réussite de cette première expérience, les différents intervenants, auxquels s'est jointe la Cellule régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIPI) en Région de Bruxelles-Capitale, ont décidé de renouveler cette « Action Radon ». Celle-ci débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour se terminer le 31 janvier 2016 et permettra d'acquérir un détecteur au prix de 20 euros l'unité. Après cette date ou après épuisement du stock, il ne sera plus possible d'effectuer une mesure pour la saison 2015-2016.

## Comment se procurer un détecteur ?

Rien de plus simple : il suffit de vous rendre sur le site Internet [www.actionradon.be](http://www.actionradon.be), fonctionnel à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015, de cliquer

sur l'onglet « Commander un test radon » et de suivre la procédure indiquée. Des renseignements complémentaires sur le radon sont également accessibles.

Une fois le versement de 20 euros effectué selon les modalités qui vous auront été fournies, vous recevrez le détecteur et son mode d'emploi par voie postale.

L'utilisation du détecteur est très simple : une fois retiré de son emballage, celui-ci devra rester 3 mois en place, période après laquelle vous devrez renvoyer, dans les plus brefs délais, cet appareil de mesure pour analyse. Une fois le résultat en votre possession, un courrier personnalisé comprenant, si nécessaire, des recommandations vous sera envoyé.

## PLUS D'INFOS ?

**SAMI de la Province de Brabant wallon**  
Parc des Collines - Bâtiment Galilée  
Place du Brabant wallon, 1 - 1300 WAVRE  
Tel. 010 23 62 02 - Fax. 010 23 66 09  
[sami@brabantwallon.be](mailto:sami@brabantwallon.be)

**SAMI de la Province de Liège**  
Rue Darchis, 33 - 4000 LIEGE  
Tel. 04 230 48 22 - Fax. 04 230 48 10  
[sami@provincedeliege.be](mailto:sami@provincedeliege.be)

**SAMI de la Province de Luxembourg**  
Rue du Carmel, 1 - 6900 MARLOIE  
Tel. 084 31 05 03 - Fax. 084 31 18 38  
[samilux@province.luxembourg.be](mailto:samilux@province.luxembourg.be)

**SAMI de la Province de Namur**  
Rue Martine Bourtonbourt, 2 - 5000 NAMUR  
Tel. 081 77 67 14 - Fax. 081 77 69 97  
[sami@province.namur.be](mailto:sami@province.namur.be)

**LPI de la Province de Hainaut**  
Boulevard Saintelette, 55 - 7000 MONS  
Tel. 065 40 36 10 - Fax. 065 34 74 80  
[hvs.lpi@hainaut.be](mailto:hvs.lpi@hainaut.be) - [hvs.info@hainaut.be](mailto:hvs.info@hainaut.be)

**CRIPi de la région Bruxelles-Capitale**  
Gulledelle, 100 - 1200 BRUXELLES  
Tel. 02 775 77 69 - Fax. 02 775 77 70  
[cripi@ibgebim.be](mailto:cripi@ibgebim.be)

## CEPLI : Open Days - Side Event

- **Quoi ?** CEPLI Open Days Side Event sur le thème : « Les Provinces renforcent le développement économique en zone rurale »
- **Quand ?** le 12 octobre 2015, de 10h30 à 13h
- **Où ?** au siège de la CEPLI : rue Montoyer, 24 à 1000 Bruxelles

Le développement rural et urbain de nos territoires constitue une priorité de la politique de cohésion de l'Union européenne. Les provinces y contribuent car elles assurent le lien entre les territoires ruraux et urbains.

Les provinces soutiennent et renforcent les activités économiques en milieu rural par le développement du tourisme, la préservation et la mise en valeur du patrimoine local ou l'accompagnement d'initiatives de développement rural.

Par leur action, elles luttent également contre les fractures territoriales et sociales en garantissant l'accès de tous aux services et équipements collectifs.

Une traduction anglais-français des débats sera assurée.

La journée se clôturera par un lunch.

Inscriptions à l'adresse : <http://cepli.eu/register>



## Open Days : conférence du consortium des autorités locales intermédiaires et régionales

Le Consortium des autorités locales intermédiaires et régionales vous invite à participer à la conférence qu'il organise dans le cadre des Open Days 2015 du Comité des Régions sur le thème « Les autorités locales travaillent ensemble à la promotion des PME et partenaires locaux pour le développement dans le cadre d'Europe 2020 ».

- **Quand ?** le 14 octobre de 9h à 13h
- **Où ?** au BIP Brussels : Place Royale, 11 à 1000 Bruxelles

• **Premier débat : 9h - 10h30 :** Développement régional et les opportunités qui en découlent pour les PME.

• **Deuxième débat : 11h - 12h30 :** Développement régional et les opportunités qui en découlent en matière d'innovation.

Les présentations seront suivies d'une discussion sur les bonnes pratiques et la mise en œuvre du développement régional dans la perspective de construire des partenariats pour le futur.

Un buffet de spécialités régionales des membres du consortium est prévu à la suite de la conférence.

Réservation obligatoire sur le site des Open Days : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/opendays/od2015/register.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/opendays/od2015/register.cfm)



# Place aux enfants : ma commune, un trésor

Le samedi 17 octobre aura lieu l'opération Place aux enfants. Les 8-12 ans de Wallonie et de Bruxelles, accompagnés par des adultes volontaires, pourront ainsi affirmer leur place en tant que jeunes citoyens.

Comme chaque année, le troisième samedi du mois d'octobre est consacré aux plus jeunes. Avec, l'an dernier, 166 communes participantes, près de 15 000 enfants investis dans cette opération et plus de 5 000 adultes impliqués, cette journée ludique et éducative est une des plus importantes manifestations initiées conjointement par les cinq provinces wallonnes et la Région de Bruxelles-Capitale.

Les objectifs de cette opération, qui sont de susciter la curiosité, l'intérêt des enfants, de les encourager à donner leur avis et ainsi leur démontrer qu'ils ont une place dans la société, demeurent plus que jamais d'actualité puisque la citoyenneté active est un des piliers de notre société démocratique et c'est dès l'enfance que se crée le sentiment d'appartenance à une communauté. Le dialogue et l'échange sont les maîtres-mots de cette journée !

Place aux enfants est donc une opération dont le but n'est pas seulement de faire découvrir le « monde des adultes ». C'est aussi l'occasion de mettre en avant les acteurs de notre société et de stimuler les participants à adopter un comportement actif au sein de leur vie quotidienne et privée. Cette opération réunit donc petits et grands autour de la notion de citoyenneté. Ainsi, en visitant la maison communale, ils pourront prendre conscience de ce que l'Institution fait pour les citoyens au quotidien. La visite des domaines provinciaux, quant à elle, permet aux petits citoyens de découvrir l'étendue des compétences de leur province. De même qu'une

activité chez un boulanger n'est pas uniquement l'occasion d'apprendre à faire du pain : les enfants pourront mettre un nom sur un visage qu'ils croisent tous les jours et comprendre ses choix de fabrication,...

Organisée par les provinces wallonnes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, sous la coordination de l'Association des Provinces wallonnes, l'opération aura, cette année, pour thème « Ma commune, un trésor ». Nous espérons que, cette fois encore, cette manifestation rencontrera un franc succès et que petits et grands pourront vivre ensemble une journée citoyenne riche en enseignements...





# La refonte du Code du Développement Territorial

Depuis quelques mois déjà, le Gouvernement a décidé de s'attaquer à un chantier difficile et complexe : la révision du Code du Développement Territorial (CoDT). Pour rappel, ce nouveau projet a essentiellement pour but d'adapter le CoDT initial, introduit en avril 2014, qui comportait une série de soucis juridiques et de questionnements quant à son application.

Plusieurs lignes directrices régissent le nouveau CoDT et nous pouvons citer, entre autres, l'insertion de nouveaux outils de planification territoriale à l'échelle supracommunale, l'intégration de deux nouvelles zones au plan de secteur (zone d'enjeu régional et zone d'enjeu communal), un ajustement du texte en vue d'être en adéquation avec la législation existante,... Une grande place est également laissée à la simplification administrative, notamment par la révision des délais de rigueur lors de l'introduction d'une demande afin de garantir une décision de l'autorité compétente dans des délais maîtrisés.

Il nous a déjà été permis, dans un avis datant de février, de transmettre notre ressenti sur le

nouveau canevas de ce Code au Ministre de l'Aménagement du territoire, Monsieur Carlo Di Antonio.<sup>1</sup>

En date du 19 mai 2015, ledit texte a été adopté en seconde lecture par le Gouvernement. Bien qu'une partie des commentaires de l'APW ait été prise en considération, il apparaît cependant que plusieurs articles de la nouvelle version du projet puissent avoir de fortes conséquences sur les études de planification territoriale des provinces.

En effet, cette version prévoit qu'un territoire ne peut être soumis qu'à un seul schéma de développement pluricommunal. Cette condition va à l'encontre des dynamiques insufflées aujourd'hui par certaines provinces qui mènent, depuis un certain temps déjà, des stratégies supracommunales de développement territorial basées sur une structure à plusieurs échelles. On peut très bien imaginer deux schémas pluricommunaux se superposant sur un même territoire, l'échelon inférieur étant complémentaire et intégré à l'échelon supérieur afin de former un ensemble cohérent.

L'Association des Provinces wallonnes s'est permise d'insister auprès du Ministre pour que le territoire d'une commune puisse participer à plusieurs schémas pluricommunaux afin de laisser à celle-ci la faculté de s'organiser de la manière qui lui semble la plus adéquate possible.

De même, nous avons de nouveau souligné que des mesures transitoires doivent être prévues pour les schémas pluricommunaux déjà existants ou en cours d'élaboration. Le futur CoDT doit assurer suffisamment de flexibilité pour que les outils déjà créés ou en phase de création puissent être reconnus et subventionnés.

Il nous paraît aussi impensable que l'adoption d'un schéma pluricommunal conduise inévitablement à l'abrogation du schéma de développement communal antérieur comme prévu dans les articles ajoutés en seconde lecture.

La volonté de cette disposition étant, sans doute, de se soustraire à l'insécurité juridique qui pourrait découler de l'incompatibilité entre un schéma pluricommunal et un schéma communal antérieur. Cet écueil peut être facilement évité en prévoyant que les communes

concernées mettent en conformité leur schéma communal après l'approbation d'un schéma de développement pluricommunal.

Dans la même optique, l'APW a suggéré que, dans l'avant-projet d'arrêté tel qu'adopté en première lecture début juillet par le Gouvernement, l'octroi de subventions pour un schéma pluricommunal ou pour un schéma communal ne soit pas lié. De fait, la partie réglementaire indique, pour l'instant, qu'une commune ne peut bénéficier simultanément d'une subvention pour un schéma communal et d'une autre pour un schéma pluricommunal.

Il est à noter que notre association sera également vigilante sur la problématique de la restructuration tant territoriale que financière des maisons de l'urbanisme.

L'affaire est donc à suivre...

<sup>1</sup> Voir notre numéro de « Cinq à la Une » de mars/avril 2015

## À LA UNE

# La récente évolution du niveau provincial en Flandre

L'accord du Gouvernement flamand 2014-2019 prévoit que les provinces du nord du pays doivent se recentrer sur leurs missions prioritaires. Cela se traduit par un redécoupage des compétences selon lequel les niveaux communal et régional disposent des attributions principales et le niveau provincial est limité aux enjeux territoriaux.<sup>1</sup>

Cette position de l'actuel Gouvernement flamand reflète, en partie, celle du précédent qui dénonçait « l'encombrement administratif » en Flandre ; raison pour laquelle, à partir de 2014, les provinces n'ont plus eu qu'un rôle limité à jouer en ce qui concerne les matières personnalisables.

Nous présentons, dans cet article, le point de vue du Directeur de la VVP (Vereniging van de Vlaamse Provincies), homologue flamand de l'APW, ainsi que quelques commentaires de notre rédaction concernant les aspects majeurs caractérisant l'évolution du rôle des provinces dans le paysage institutionnel flamand.

### Le projet de « réforme interne de l'État »

Sur base d'études scientifiques relatives à l'organisation administrative en Flandre, il a été constaté que se développe, au niveau intermédiaire, une tendance à « l'encombrement administratif » entre les Gouvernements élus aux niveaux flamand, provincial et communal. Plus de 1 000 structures intermédiaires ont été dénombrées, telles que des partenariats intercommunaux, des services déconcentrés, des circuits semi-administratifs, etc. Pour résoudre ce problème, le Gouvernement flamand de la précédente législature (CD&V, SP.a et NVA) a décidé de lancer le projet de « réforme interne de l'État ». Ainsi, un « Livre Blanc » a été élaboré.<sup>2</sup>

Pour le niveau de pouvoir provincial, cela signifiait, entre autres, que, dans le futur, les provinces ne pourraient plus prendre qu'un nombre limité d'initiatives politiques dans le cadre des compétences personnalisables. La VVP a d'ailleurs réalisé un rapport à ce sujet.<sup>3</sup>

Sur base de négociations entre le Gouvernement flamand, les cinq administrations provinciales et la VVP, des décrets sectoriels ayant trait aux politiques du Bien-être, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse ont été négociés. Ces décrets ont été approuvés par le Parlement flamand et certains d'entre eux ont ensuite été convertis en contrats d'administration. En outre, la mission du niveau de pouvoir provincial a été adaptée en référence aux décrets sectoriels et aux accords d'administration. La VVP a également rédigé un rapport sur l'évolution de ces travaux.<sup>4</sup>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, une institution provinciale rénovée a donc vu le jour.

### Le projet de « réforme des provinces flamandes »

Le 23 juillet 2014, le nouveau Gouvernement flamand (NVA, CD&V et VLD) a conclu son accord de coalition qui prévoit de revoir une nouvelle fois les compétences provinciales.

Ci-après, la manière dont cela se concrétise.

Transfert de compétence dans les matières personnalisables

À partir de 2017, les autorités provinciales flamandes ne pourront plus exercer de compétences dans les matières personnalisables.

Concrètement, cela signifie que les accords qui ont été conclus avec le Gouvernement flamand durant la précédente législature tombent à l'eau. En ce sens, la mission du niveau de pouvoir provincial, telle que formulée à l'article 2 du décret provincial, doit à nouveau être adaptée.

Pour l'instant, des négociations sont en cours entre le Gouvernement flamand et les provinces sur le transfert de compétences et du personnel concerné. Le but étant, en effet, que les compétences provinciales soient transférées, soit vers les communes, soit vers le Gouvernement flamand. Les membres du personnel suivront les compétences transférées tout en conservant leur statut.

#### NOS COMMENTAIRES :

Suite à la sixième réforme de l'État qui octroie une quasi-totale autonomie aux Régions dans l'organisation de leurs pouvoirs locaux, nous notons une évolution très différente entre provinces wallonnes et flamandes.

En Flandre, les provinces recentrent leurs actions sur des compétences territoriales (Environnement, Mobilité, Économie,...) alors que les provinces wallonnes développent prioritairement leurs actions dans les domaines personnalisables (Enseignement, Social, Santé, Culture).

Transformation des centimes additionnels provinciaux sur l'impôt foncier en une dotation

Des changements importants sur le plan financier sont aussi en vue pour les autorités provinciales flamandes. Après une modification du fonds des provinces en 2015, c'est la fiscalité provinciale qui est aujourd'hui abordée.

Dans l'accord de Gouvernement flamand, il est dit, à ce propos, ce qui suit : « Nous intégrons les centimes additionnels provinciaux sur l'impôt foncier à la taxe de base (au niveau flamand) et réalisons ainsi une économie. Avec cet apport financier supplémentaire, nous finançons la dotation du Gouvernement flamand aux provinces, après déduction de l'économie

réalisée et du montant nécessaire au financement des matières personnalisables exercées, autrefois, par les provinces et, à présent, pris en charge par le Gouvernement flamand et les communes. »

Il sera également intéressant de savoir quel sera le point de vue du Conseil de l'État à l'égard du projet de décret flamand qui organisera la transition entre « fiscalité propre » et « dotation » au regard de l'article 170 de la Constitution qui consacre le principe de la légalité de l'impôt et établit le pouvoir fiscal des provinces.

On ne sait pas encore en quoi consistera l'éventuelle future dotation à chaque province. Cependant, le Gouvernement flamand a pour but de lancer le nouveau système en 2017.

« Indépendance » des villes d'Anvers et de Gand par rapport aux provinces

Une troisième mesure, qui se trouve dans l'accord de coalition flamand, touche les provinces d'Anvers et de Flandre orientale. En effet, ledit accord prévoit que les communes de plus de 200 000 habitants deviennent indépendantes des provinces. Concrètement, cela signifie que les deux provinces concernées ne pourront plus exercer aucune compétence dans les villes d'Anvers (505 000 habitants) et de Gand (250 000 habitants).

Par conséquent, les provinces d'Anvers et de Flandre orientale ne seront plus compétentes pour gérer les matières personnalisables ou liées au territoire à l'intérieur des frontières des villes desdites villes.

La question que l'on peut se poser est « La Flandre fait-elle, de cette manière, le premier pas vers une nouvelle structure d'administrations supracommunales, comme c'est écrit dans la Constitution belge aux articles 41 et 162<sup>5</sup>, suite à la sixième réforme de l'État? »

#### NOS COMMENTAIRES :

Cette évolution rejoint celle connue en France où certaines grandes métropoles accueillent les compétences départementales dans les limites de leur territoire.

Notons que le projet initial de redécouper le territoire flamand aux 13 Régions métropolitaines a été abandonné. En Wallonie, nous ne connaissons pas une telle évolution mais nous nous inscrivons davantage dans une dynamique de collaboration avec les communes dans le cadre de la supra-communalité.

#### Diminution du nombre d'élus

À partir des élections provinciales de 2018, le nombre de conseillers provinciaux sera réduit de moitié.

Pour ce qui concerne le nombre de Députés, ils sont, pour l'instant, au nombre de 6. À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018, ils seront 4.

#### NOS COMMENTAIRES :

La Wallonie a, quant à elle, sorti, le 16 mai 2013, le décret déontologie visant à réduire le nombre de Conseillers provinciaux de 30 % et le nombre de Députés provinciaux de 1 pour les grandes provinces (Liège et Hainaut) et de 2 pour les autres (Brabant wallon, Luxembourg et Namur).

#### Méthodologie

La Ministre de l'Intérieur, Madame Liesbeth Homans, coordonne les travaux entre les Ministres concernés et les provinces flamandes.

Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences provinciales vers, soit les communes, soit le Gouvernement flamand, des tableaux ont été remplis par les provinces, durant le premier semestre de 2015, avec toute sorte de données quantitatives concernant les politiques provinciales du Bien-être, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse (initiatives politiques, volume du personnel, budget, charge de prêt,...).

Ces données ont été traitées respectivement par les Ministres en charge, ce qui fait que l'on peut maintenant passer à l'élaboration de propositions concrètes pour le transfert des compétences. Pour ce faire, des négociations directes sont menées entre les communes et le Gouvernement flamand.

La Ministre Liesbeth Homans a également pris l'initiative de mettre en place une « équipe projet » dans laquelle figurent, outre les représentants du Gouvernement flamand, des représentants des communes et des provinces. Le but étant de pouvoir assurer un suivi général du projet.

Suite à la décision du Gouvernement flamand du 17 juillet dernier, l'initiative d'une enquête d'opinion auprès des conseils consultatifs officiels concernés a été lancée. Après cette phase, l'avis du Conseil d'État sera demandé.

Raymond Van Look  
Directeur de la VVP

<sup>1</sup> <https://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/het-regeerakkoord-van-de-vlaamse-regering-2014-2019>

<sup>2</sup> <http://binnenland.vlaanderen.be/interne-staatsvorming/witboek>

<sup>3</sup> <http://binnenland.vlaanderen.be/provincies>

<sup>4</sup> <http://www.vlaamseprovincies.be/binnenlandse-aangelegenheden>

<sup>5</sup> Ces deux dispositions de la Constitution établissent les grands principes relatifs aux provinces et aux communes. Elles permettent également aux Régions de supprimer les Institutions provinciales au profit de collectivités supracommunales moyennant le respect de certaines conditions.



# 5 questions à Maxime Prévot



**1. Le Gouvernement wallon a été mis en place il y a un peu plus d'un an. Nouvelle majorité, nouveau programme : quels sont les grands défis que vous identifiez pour les pouvoirs locaux et les priorités que vous souhaitez mettre en place ?**

La première préoccupation, à mes yeux, est de maintenir la viabilité et la qualité du service fourni par les pouvoirs locaux dans un contexte budgétaire qu'on sait extrêmement compliqué. Notre responsabilité première en tant qu'autorité supérieure est de ne pas charger la barque des pouvoirs locaux à l'excès, au risque de faire chavirer le navire. L'autre préoccupation majeure réside dans l'application bien comprise du principe de subsidiarité : exerçons la compétence au niveau le plus pertinent. La Région doit avoir à l'esprit la vision d'ensemble et les grandes orientations de politique, notamment sociale. Les pouvoirs locaux, eux, ont une prise sur la réalité quotidienne qu'il faut ménager et faire fructifier par notre action.

**2. Dans le document « Des provinces ambitieuses et sans tabou », les provinces appellent à un dialogue pour identifier le rôle de chaque niveau de pouvoir dans la**

**définition du projet de développement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, comment identifiez-vous les collaborations entre les provinces et votre département ?**

Je suis heureux d'exercer des compétences qui sont en lien direct avec le quotidien de nos concitoyens : tant sur l'aspect de la santé et de l'action sociale que dans les infrastructures, les routes ou le patrimoine. Pouvoir impulser des politiques qui améliorent la santé, le bien-être ou la qualité de notre mobilité donne un sens particulier à l'action politique. Et dans cette optique, le patrimoine est, à mes yeux, tout aussi essentiel par ce qu'il apporte en termes de qualité du cadre de vie ou de développement économique. Toutes ces politiques sont aussi, aujourd'hui, dans les préoccupations des provinces. Les besoins des personnes sont importants et l'accompagnement de l'allongement de la vie ouvre des chantiers pour les années à venir à tous les niveaux de pouvoir. J'ai donc à cœur d'articuler les politiques que je propose au Gouvernement wallon, tant avec les communes qu'avec les provinces, en cohérence avec ce principe de subsidiarité auquel je tiens particulièrement.

**3. Notre association vous a adressé un inventaire des actions provinciales dans les compétences liées à la Santé et au Social. Au regard de cette synthèse, qui démontre l'importance que les provinces portent à ces matières, de quelle manière envisagez-vous d'associer les provinces à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles ?**

Je tiens d'abord à vous dire à quel point cet inventaire m'a étonné par le nombre d'actions menées dans les différentes provinces en matière sociale et de santé. Les acteurs qui seront associés à la gestion de l'OIP sont des fédérations représentatives des actions menées. Je donne un exemple : les fédérations hospitalières, les syndicats de médecins, les partenaires sociaux, etc. Les provinces sont membres de plusieurs de ces fédérations. C'est donc au travers de celles-ci que les provinces seront associées à la gestion de l'OIP.

**4. La Déclaration de Politique régionale envisage d'organiser les nouvelles compétences wallonnes en matière de Santé et de Cohésion sociale pour adapter l'offre de service à l'évolution des besoins de la population. Quelles en sont les priorités ?**

Si la déclaration Gouvernementale s'est saisie avec volontarisme de ces nouvelles compétences, c'est parce que nous devons gérer la VI<sup>e</sup> réforme de l'Etat et l'articuler au mieux aux compétences que nous exerçons déjà précédemment en Wallonie. C'est pourquoi je me suis directement focalisé sur l'organisation de ces nouvelles politiques, dès l'entame de mon mandat. La Wallonie peut être fière d'être la première à avoir décidé de son modèle et d'avoir, en plus, conservé une structuration de la gestion de la santé, des allocations familiales ou des politiques d'accompagnement des personnes handicapées qui respecte le modèle de sécurité sociale, la gestion paritaire. Cette gestion permet à la fois la prise en compte des besoins des personnes et, dans le même temps, responsabilise l'ensemble de ceux qui, soit organisent des réponses, soit gèrent les flux financiers de ces prestations. Cette étape n'est pas la plus visible pour les citoyens, mais elle est la garantie que les prestations actuelles de qualité que nous avons la chance de connaître dans notre pays soient demain gérées avec le même sérieux. Et vous ne m'en voudrez pas de penser en particulier aux allocations familiales, essentielles pour la majeure partie de nos familles, tant de la classe moyenne que les plus fragilisées. Par ailleurs, la population wallonne vieillit et a une espérance de vie qui augmente en moyenne d'un trimestre par an. Nous sommes face à un réel défi en termes d'organisation de services et d'accompagnement de ces personnes. Cet enjeu se pose également au niveau de l'accompagnement des personnes en situation de handicap qui – on l'oublie trop souvent – ont, elles aussi, une espérance de vie de plus en plus longue. Dans ce cadre, mes priorités sont avant tout de mettre en place les conditions qui permettent d'augmenter l'offre de services tant au domicile qu'en institutions. Il faut que cette offre se développe dans un cadre de qualité et un bien-être réel tant pour les résidents que pour les professionnels. C'est la raison pour

laquelle j'ai proposé au Gouvernement la création d'une assurance autonomie obligatoire et solidaire. Elle sera effective en janvier 2017. Ce n'est pas une petite décision !

**5. Les pouvoirs publics doivent faire face à de nouveaux enjeux de société tels que l'allongement de la vie et l'accompagnement des aînés, l'accueil et l'aide aux personnes handicapées, comme vous venez de l'indiquer. Identifiez-vous des synergies à développer entre pouvoirs publics dans ce domaine ?**

Face à ce défi, chaque niveau de pouvoir possède des compétences qui seront utiles à la mise en œuvre des réponses qui permettront de faire face à ces nouveaux enjeux. La pierre à l'édifice des pouvoirs locaux est donc non seulement bienvenue mais essentielle. Et cela fait des années qu'ils investissent dans des maisons de repos, des accueils de jour, des services d'aide au domicile, etc. Mais soyons réalistes, les autorités publiques font face à des difficultés financières ou sont sur la ligne de crête en termes de marges budgétaires. C'est la raison pour laquelle je déposerai prochainement au Gouvernement une réflexion sur l'élargissement des possibilités d'investissements dans ces structures. Des partenariats nouveaux doivent être possibles entre le public et l'associatif ou entre ces deux secteurs et le privé. Mais la question ne s'arrête pas à la construction ou l'ouverture de nouvelles chambres, la question de la prise en charge des soins et de l'accompagnement est également au cœur des défis des politiques à mener. Nous serons tous amenés à prendre nos responsabilités et je suis certain que les provinces seront de la partie ! Je compte également sur la collaboration des provinces pour l'hébergement des personnes en difficulté sociale. Il y a 8 abris de nuit en Wallonie, tous situés sur la dorsale wallonne, de Liège à Mons. Je compte mettre en place une programmation provinciale de ces abris de nuit pour en augmenter le nombre et optimiser leur répartition géographique. Un financement sera évidemment prévu pour soutenir la création des nouveaux abris ainsi que leur fonctionnement annuel. La collaboration des provinces sera également sollicitée pour la gestion des gens du voyage.

## LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

### Le « Conseil 27 + 1 »

**Le « Conseil 27 + 1 » sera le conseil supracommunal du Brabant wallon. Il réunira les Députés provinciaux et les Bourgmestres de la province.**

La Région wallonne exige désormais des provinces que celles-ci réservent 20 % de ce qu'elles reçoivent via le Fonds des provinces pour des projets supracommunaux. C'est loin d'être un problème pour le Brabant wallon où plus de 2,4 millions (les 20 % dudit Fonds) sont déjà dirigés vers les communes. « La province consacre déjà plus de cinq millions à la supracommunalité, rappelle Monsieur Mathieu Michel (MR), Président du Collège provincial. On était déjà pile poil dans le cadre que la Région vient d'établir. On doit maintenant formaliser ».

Pour mettre les formes que la Région souhaite, la province doit établir un « contrat de supracommunalité » entre elle et les communes concernées. Qu'à cela ne tienne, la Province du

Brabant wallon fera même davantage avec une nouveauté qui devrait être portée sur les fonds baptismaux lors du Conseil provincial de la rentrée : un autre conseil pour le Brabant wallon. Il s'agit du conseil supracommunal du Brabant wallon, aussi appelé « Conseil 27 + 1 ».

Vingt-sept pour les 27 communes du Brabant wallon et un pour la province. Ce conseil supracommunal réunira, au moins deux fois par an, les 27 Bourgmestres de la province et le Collège provincial. « On s'est rendu compte qu'on avait tout à gagner à ce que l'information remonte des communes vers la province, explique Monsieur Mathieu Michel. Je n'ai pas la prétention de savoir mieux que Monsieur Michel Januth (Bourgmestre de Tubize) ce qui est bon pour Tubize ou que Monsieur Rudi Cloots ce qui est bon pour Hélicine. Par contre, oui, je crois que je sais mieux ce qui se passe à Tubize qu'un Bourgmestre de l'Est de la province. On a donc tout intérêt à parler ensemble ».

Le « Conseil 27 + 1 » discutera donc du contrat de supracommunalité que la province veut conclure avec toutes les communes du Brabant wallon. Le conseil remettra des avis à ce sujet à la province qui signera ensuite le contrat de supracommunalité avec les communes. Ceci déboulera alors les 20 % du Fonds des provinces.

Il aura régulièrement à son ordre du jour les projets les plus variés en relation, par exemple, avec l'environnement (le plan zéro phyto et la gestion sans pesticides des cimetières, la lutte contre les inondations ou les différents appels à projet relatifs à la sécurité dans les communes).

